



Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20170406-DEL2017-090-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation : 31/03/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 193
Nombre de votants : 215

Secrétaire de séance : DUFOUR Luc

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 22h00), BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), LEBOYER Daniel suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 20h46), HOUIVET Benoît (jusqu'à 22h23), HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, LEMENANT Lucien suppléant de JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (jusqu'à 20h04), LE BEL Didier (jusqu'à 22h45), LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert (jusqu'à 22h41), LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h05), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy (jusqu'à 19h45), LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de son arrivée), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (jusqu'à 20h27 et revient à 21h51), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, COTEN Gérard suppléant de PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), BESUELLE Régine (pouvoir à Jean-Marie LINCHENEAU), CATHERINE Arnaud (pouvoir à Martine GRUNEWALD), DELESTRE Richard, (pouvoir à Valérie VARENNE), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), GAUCHET Marc (pouvoir à d'AIGREMONT Jean-Marie), GESNOUIN Marie-Claude (pouvoir à Sylvie LAINE), GILLES Geneviève (pouvoir à LEFAUCCONNIER Jean), GUERARD Jacqueline (pouvoir à VILLETTE Gilbert), JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (pouvoir à Jean LAGARDE), LALOË Evelyne (pouvoir à DUFOUR Luc), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEFRANC Bertrand (pouvoir à LEFAIX-VERON Odile), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel jusqu'à son arrivée), MARGUERITTE David (pouvoir à LEBARON Bernard), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POIDEVIN Hugo (pouvoir à LEJAMTEL Ralph, SEBIRE Nelly (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), LESENECHAL Guy (pouvoir à LECHEVALIER Michel à partir de 19h45), LAUNOY Claudie (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 20h04), MAUQUEST Jean-Pierre (pouvoir à AMIOT Sylvie à partir de 20h27 et jusqu'à 21h51), BASTIEN Frédéric (pouvoir à CATHERINE Christian à partir de 22h00), LEMONNIER Thierry (pouvoir à HAMON Myriam à partir de 22h05), HOUVET Benoit (pouvoir à FEUILLY Hervé à partir de 22h23), LEFEVRE Hubert (pouvoir à BARBEY Hubert à partir de 22h41), LE BEL Didier (pouvoir à LECOUCVEY Jean-Paul à partir de 22h45), HENRY Yves (pouvoir à BARBEY Stéphane à partir de 20h46).

Excusés : BROQUET Patrick, DUPONT Claude, GOUREMAN Paul, HUET Fabrice, LEPOITTEVIN Michel, VEILLARD Rodolphe.

Délibération n° 2017-090

Fixation des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour 2017

Exposé

Selon l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La communauté d'agglomération du Cotentin, créée au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de 9 EPCI et 2 communes nouvelles, dispose de plusieurs régimes de financement d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères au sein de son périmètre.

L'article 1639A bis du CGI prévoit qu'à défaut de délibération de la part de l'EPCI issu de la fusion, les régimes antérieurs peuvent perdurer pendant une période qui ne peut excéder cinq années suivant celles de la fusion. L'EPCI dispose toutefois de la faculté d'instituer son propre régime de financement, soit en instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en décidant de lisser les taux sur la période ne pouvant excéder 10 ans, soit en instituant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Pour 2017, il vous est proposé de reconduire les régimes antérieurs pendant une durée maximale de 5 ans, et ainsi de maintenir les redevances d'enlèvement des ordures ménagères telles qu'elles étaient fixées avant la création de la communauté d'agglomération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (article 1639A),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 189 – Contre : 0 – Abstentions : 26) :

- **Décide** de maintenir, pour 2017, les redevances d'enlèvement des ordures ménagères telles qu'elles étaient fixées avant la création de la communauté d'agglomération :

➤ Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Côte des Isles :

REDEVANCES PARTICULIERS - résidences principales - résidences secondaires

(tarifs inchangés depuis 2005)

BARNEVILLE-CARTERET	141 €
BAUBIGNY	119 €
CANVILLE LA ROCQUE	117 €
DENNEVILLE	122 €
FIERVILLE LES MINES	119 €
LA HAYE D'ECTOT	120 €
LE MESNIL	120 €
LES MOITIERS D'ALLONNE	123 €
PORTBAIL	131 €
SAINT JEAN DE LA RIVIERE	121 €
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	121 €
SAINT LO D'OURVILLE	122 €
SAINT MAURICE EN COTENTIN	122 €
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	118 €
SENOVILLE	118 €
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	121 €

Pour une redevance de base de 130 €

- les Mielles (après contrôle périodique de la présence de l'équipement sur le terrain) . mobil-home, caravane, cabanon habitable, chalet habitable	130 €
- Les Mielles (après déclaration par l'occupant) . mobil-home (prise en compte de l'usage déclaré)	130 €
. Caravane (temps de présence déclaré de la caravane supérieur 3 mois)	130 €
. Caravane (temps de présence déclaré de la caravane inférieur 3 mois)	43 €
. Cabanon habitable (prise en compte de l'usage déclaré)	130 €
. Chalet habitable (prise en compte de l'usage déclaré)	130 €

- Terrain de camping (par emplacement)	43 €
- Administrations (excepté mairies, salles de réunion, offices tourisme et syndicat d'initiative)	130 €
- salle polyvalente ou de convivialité	130 €
- Base 1 : Artisan, paysagiste, pêcheur, photographe, tabac, coiffeur, bar, professions libérales, professions de santé, fleuristes, SCI, banque et autres petits commerces	130 €
- Base 2 : Bazar, électroménager, paysagiste hors communauté, multi-activités	260 €
- Base 3 : pâtissier, boulanger, mécanicien, boucher, poissonnier, épicier, pizzeria, crêperie, restauration rapide	390 €
- Base 4 : commerces moyennes surfaces	520 €
- Base 5 : restaurant seul	650 €
- base 6 : bar-restaurant	780 €
- Hôtel (par chambre)	20 €
- Agriculteurs : (de 0.25 à 1.5 redevances de base suivant classement effectué par la commission et les représentants de la profession)	

Base 1/4	de 5 à 59 UGB *	ou 350 places porcherie
Base 1/2	de 60 à 109 UGB	ou 700 places porcherie
Base 3/4	de 110 à 159 UGB	ou 1050 places porcherie
Base 1	de 160 à 209 UGB	ou 1400 places porcherie ou activité unique « cultures »
Base 1.25	de 210 à 259 UGB	ou 1750 places porcherie
Base 1.5	de 260 UGB et plus	ou plus de 1750 places porcherie

*Unités gros bétail

Cas particuliers

- VVF Portbail (100 pavillons x 131 €)	13 100 €
- SA Bastard-Gohel - Fermes de Carteret (182 logements x 141 €)	25 662 €
- Maison de Retraite St François - Barneville-Carteret (25 x 141 €)	3 525 €
- Foyer-Résidence la Gerfleur - Barneville-Carteret (1/2 redevance de base par appartement – 48 x 65 €)	3 120 €
- Collège André Miclot - Portbail (6 redevances de base)	780 €
- Colonie Ste Marie - Portbail (4 redevances de base)	520 €

- Colonie ADPEP 93 - Portbail (9 redevances de base)	1 170 €
- Centre Eugène Godey - Barneville-Carteret (2 redevances de base)	260 €
- Maison du Biscuit - Sortosville en Beaumont (8 redevances de base)	1 040 €
- Supermarché Carrefour Market – Barneville-Carteret (50 redevances de base)	6 500 €
- Supermarché Leader price –Barneville-Carteret (11 redevances de base)	1 430 €
- Supermarché Casino – Portbail (11 redevances de base)	1 430 €
- Port de Carteret (20 redevances de base)	2 600 €
- Restaurants la Marine, l'Hôtel des Isles (9 redevances de base)	1 170 €
- Restaurants la Cale Marine, l'Hôtel du Cap, la Potinière (8 redevances de base)	1 040 €
- Restaurants l'Hermitage, les XIII arches (7 redevances de base)	910 €
- Espace santé Barneville-Carteret (5 redevances de base)	650 €

➤ Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Douve et Divette

L'Unité de base (UB) mensuelle est fixée à : 5.17 € HT

Tarifs inchangés depuis le 01/01/2015

Objet	Catégorie	Nbre UB	Montant mensuel HT	Montant semestriel HT	TVA 10 %	Montant semestriel TTC	Montant annuel TTC
Foyers							
Résidences principales	1 personne	1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
	2 personnes	2	10,34	62,04	6,20	68,24	136,49
	3 personnes	3	15,51	93,06	9,31	102,37	204,73
	4 personnes et plus	4	20,68	124,08	12,41	136,49	272,98
Résidences secondaires	-	1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
Accès déchetterie (construction, rénovation)		0,5	2,585	15,51	1,55	17,06	34,12

Bâtiments particuliers

Gîtes ruraux	-	2,5	12,93	77,55	7,76	85,31	170,61
Chambres d'hôtes	-	1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
Campings	à l'emplacement	1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
Maison de retraite	par lit 1 UB	1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
Salles communales	1ère catégorie	2,5	12,93	77,55	7,76	85,31	170,61
	2ème catégorie	4	20,68	124,08	12,41	136,49	272,98
Mairies		1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
Ecoles		2	10,34	62,04	6,20	68,24	136,49
Cantines	-	3	15,51	93,06	9,31	102,37	204,73
Complexe sportif	-	2	10,34	62,04	6,20	68,24	136,49

Les Professionnels

Artisans & Entrepreneur TP et Tx Agricoles		1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
Commerçants		2,5	12,93	77,55	7,76	85,31	170,61
Commerces ambulants		1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
Petites moyennes entreprises		5	25,85	155,10	15,51	170,61	341,22
Restaurants	-	6	31,02	186,12	18,61	204,73	409,46
Activités libérales	-	1	5,17	31,02	3,10	34,12	68,24
Agriculteurs	-	0,5	2,585	15,51	1,55	17,06	34,12
Autres activités	-	0,5	2,585	15,51	1,55	17,06	34,12

- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 19/04/2017
et publication ou notification
du : 14/04/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN